

N° 2023 /136

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **9 JUIN** à 19 heures 30. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des anciennes écuries de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Elodie TEIXEIRA (+1), Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Hubert MARCHAIS
Denis DE GOUSSENCOURT représenté par Dominique DE GOUSSENCOURT

Monsieur Rémi DU PELOUX est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
2 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Election sénatoriales – Désignation des délégués suppléants

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicables pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Considérant que pour la commune de Méry-sur-Oise, la totalité des conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit et qu'il convient de désigner 8 suppléants,

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui sera affiché à la porte de la mairie et transmis en Préfecture,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

CONSTITUE le bureau électoral :

- Président : Monsieur le Maire
- 4 scrutateurs : Mesdames Marie-Claude CRESPIN, Dominique DE GOUSSENCOURT, Elodie TEIXEIRA et Maureen VAN RENSBERGEN

PREND connaissance des listes présentées.

PROCEDE au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire dresse les résultats du vote :

Votants	29
Votes blancs et nuls	0
Votes exprimés	29
Votes pour la liste « Ensemble, réussir Méry ! »	25
Votes pour la liste « Engagé.e.s Pour Méry »	3
Votes pour le liste républicaine progressiste Méry sur Oise	1
Sièges attribués à la liste « Ensemble, réussir Méry ! »	8
Sièges attribués à la liste« Jour après Jour Méry avec vous »	0
Sièges attribués à la liste républicaine progressiste Méry sur Oise	0

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales est dressé publiquement et établi en trois exemplaires, qui sont arrêtés et signés par le Maire, les autres membres du bureau électoral et la secrétaire de séance.

DIT qu'un exemplaire sera affiché à la porte de la mairie (R.144), le second sera versé aux archives et le troisième transmis immédiatement au Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Rémi DU PELOUX
Conseiller municipal

Pour le Maire et par délégation,



Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
l'Environnement et les Mobilités